

### **DECLARATION PRELIMINAIRE**

### LE PEUPLE TUNISIEN CONSOLIDE SA DEMOCRATIE PAR DES ELECTIONS INCLUSIVES ET CREDIBLES

Tunis, le 28 octobre 2014

## **CONCLUSIONS PRÉLIMINAIRES**

- Dimanche dernier, le peuple tunisien a renforcé son engagement démocratique grâce à des élections crédibles et transparentes qui ont permis aux Tunisiens de toute sensibilité politique de voter librement pour une Assemblée législative conformément à sa première constitution démocratique.
- La Mission d'observation de l'Union européenne (MOE UE), déployée à travers tout le pays, a évalué la conduite de l'ouverture, du vote et du dépouillement comme transparente dans la quasi-totalité des 559 bureaux de vote observés. La journée électorale s'est déroulée dans une ambiance sereine et de manière ordonnée, avec une participation de plus de 60%, ainsi qu'une présence massive aux bureaux de vote de représentants de listes et d'observateurs. La Mission maintient sa présence dans tous les bureaux centraux du pays pendant l'agrégation des résultats et continuera à observer jusqu'à la conclusion du processus électorale.
- Le cadre juridique électoral dont la Tunisie s'est dotée offre une base satisfaisante pour la tenue d'élections démocratiques conformes aux normes et aux bonnes pratiques internationales. La Constitution de janvier 2014 a apporté d'importantes avancées démocratiques. La nouvelle loi électorale, inspirée par un souci d'équilibre entre les acteurs politiques, a mis en place une réglementation exhaustive et innovante en matière de financement et de couverture médiatique de la campagne.
- L'Instance Supérieure Indépendante pour les élections (ISIE) a fait preuve jusqu'à présent de transparence, d'impartialité, et d'une bonne organisation. L'ISIE a dû faire face à des contraintes de temps en raison du court délai entre l'approbation de la loi électorale et les élections, ainsi que par l'enchevêtrement des préparatifs pour les élections législatives et présidentielles. Même si ces contraintes ont engendré des retards, l'ISIE a néanmoins réussi à adopter les décisions prévues par la loi et à mettre en place l'infrastructure nécessaire au bon déroulement des élections. Les Instances régionales pour les élections (IRIEs) ont également fait preuve de neutralité et de compétence.
- L'ISIE a engagé des démarches pour répondre aux appréhensions des partis politiques, notamment en ce qui concerne le système de consolidation des résultats, le remplacement de membres des bureaux de vote et l'émission des accréditations des représentants des listes.
   Cette flexibilité a parfois provoqué des retards et des défis logistiques, mais l'Instance a néanmoins pu s'y adapter pour permettre un déroulement ordonné et inclusif du processus.
- La campagne d'inscription de l'ISIE, prolongée de plusieurs semaines, a permis d'augmenter le nombre d'électeurs de presque un million par rapport à 2011. En outre, l'intégrité du suffrage a été renforcée par l'élimination des bureaux spéciaux où avaient pu voter des électeurs non-inscrits il y trois ans.
- La Constitution et la loi électorale garantissent le droit de se porter candidat à l'Assemblée et n'imposent pas de cas d'exclusion ni d'incompatibilité discriminatoires ou déraisonnables. Plus de 1500 listes ont été déposées auprès des instances régionales, et 1326 ont été finalement retenues.
- La campagne électorale s'est déroulée largement dans le calme. Les listes ont pu présenter librement leurs programmes et ont généralement respecté les normes de la campagne, qui se sont avérés très complexes. Certains partis disposant d'une structure administrative peu développée ont eu du mal à s'acquitter des formalités administratives liées aux activités de campagne. La grande majorité des infractions relevées par les contrôleurs des IRIEs ont été d'importance mineure.



- Les médias tunisiens ont généralement contribué au déroulement calme de la campagne et ils ont couvert les activités des listes électorales de façon pluraliste et équitable. Dans les programmes d'information de l'échantillon de médias audiovisuels observés, aucun parti n'a reçu en moyenne plus de 7% de la couverture totale, et cela dans un ton généralement neutre. Les médias observés ont aussi évité le discours de haine.
- La société civile tunisienne a de nouveau fait preuve de dynamisme et d'engagement civique. Plus de 14.000 observateurs de 14 missions nationales ont été accrédités. Ils étaient présents dans 66% des bureaux de vote dans lesquels la MOE UE a observé.
- Comme en 2011, la loi électorale exige la parité et l'alternance entre hommes et femmes dans les listes de candidats. Dans les faits, 148 femmes seulement étaient tête de liste sur les 1.326 listes retenues, soit 12%. Ceci représente une avancée timide par rapport au 7% en 2011. La couverture des femmes candidates demeure faible, surtout dans les médias audiovisuels publics.

## **EVALUATIONS PRÉLIMINAIRES**

### I. CADRE JURIDIQUE

Le cadre juridique électoral dont la Tunisie s'est dotée offre une base satisfaisante pour la tenue d'élections démocratiques conformes aux normes et aux bonnes pratiques internationales en la matière. La Constitution de janvier 2014 a apporté des avancées significatives, telles que le renforcement de l'indépendance du pouvoir judiciaire, l'instauration du double recours dans le cadre du contentieux électoral, le renforcement du rôle de l'opposition, la parité au sein des listes et la constitutionnalisation d'une instance indépendante, l'ISIE, chargée de la gestion et de la supervision du processus électoral.

La loi électorale du 26 mai 2014 est inspirée par un souci d'équilibre entre les acteurs politiques, concrétisé par une régulation exhaustive et innovante en matière de financement de la campagne à la pointe des pratiques internationales. Ceci inclut des mécanismes de contrôle des dépenses des listes des candidats et des sanctions à l'encontre des dépassements, de même que des dispositions ambitieuses visant à garantir une couverture pluraliste et équitable des acteurs politiques dans les medias audiovisuels. La nouvelle loi électorale, en conformité avec les bonnes pratiques internationales, prévoit aussi un catalogue complet d'infractions électorales comportant des sanctions pécuniaires et pénales pouvant aller jusqu'à la perte du mandat des élus. Enfin, l'ISIE, dans l'exercice de son pouvoir réglementaire, a adopté dans les délais très courts dont elle disposait, un ensemble de décisions mettant en œuvre la loi électorale de façon cohérente. L'Instance a également émis des notes internes afin d'harmoniser l'application de la loi par les IRIEs.

### II. L'ADMINISTRATION ELECTORALE

Fruit d'un consensus politique, le conseil de l'ISIE a été élu par une majorité renforcée à l'Assemblée Nationale Constituante, suite à une évaluation exhaustive des candidats selon des critères tels que l'indépendance, la compétence et la non-affiliation politique. La nouvelle ISIE a fait preuve jusqu'à présent de transparence et d'impartialité. Les conseils des Instances régionales pour les élections (IRIEs) ont été sélectionnés par l'ISIE selon des critères formels de neutralité et de compétence. Les observateurs de la MOE UE ont tous constaté qu'elles ont fait preuve de leur impartialité et d'un fort engagement civique. En outre, l'ISIE a engagé des démarches visant à renforcer la confiance des partis politiques dans le processus électoral.

L'ISIE a dû faire face à des contraintes de temps en raison des délais particulièrement courts entre l'adoption de la loi électorale en mai 2014 et les élections qui, aux termes de la Constitution, doivent se tenir avant la fin de l'année, ainsi que par l'enchevêtrement des préparatifs pour les élections législatives et présidentielles. Pendant l'inscription des candidats présidentiels, l'Instance a dû consacrer beaucoup de ses moyens à la vérification des parrainages, alors qu'elle devait



simultanément achever la règlementation et l'organisation des élections législatives. Même si ces contraintes ont engendré d'importants retards, l'ISIE a néanmoins réussi à adopter les décisions prévues par la loi, et leur contenu a généralement été clair et conforme aux normes internationales en matière d'élections démocratiques.

Les efforts de communication de l'ISIE ont parfois été insuffisants, mais en revanche elle a diffusé toutes les procédures requises au fur et à mesure de leur achèvement, ainsi qu'un bon nombre de documents pertinents, tels les prototypes des bulletins de vote, les listes des bureaux de vote et celles de leurs membres.

La sélection définitive des membres des bureaux de vote constitue un exemple des efforts entrepris par l'ISIE pour répondre aux appréhensions des partis politiques et des acteurs de la société civile. Alors que la décision de l'ISIE prévoit la possibilité pour les listes candidates de déposer des requêtes pour remplacer des membres qu'elles estiment politiquement affiliés, elle établit aussi des délais et exige des preuves à l'appui. En réalité, dans beaucoup de circonscriptions, des remplacements ont été effectués avec une grande flexibilité, en fonction des réserves de personnel disponibles.

Dans le même esprit, face à la méfiance exprimée par des partis politiques à propos du logiciel d'agrégation des résultats, l'ISIE a retardé sa décision définitive, optant finalement pour un système manuel.

Le programme de formation pour les membres des bureaux de vote a été facilité par un manuel de procédures particulièrement bien élaboré, et a prévu des séances de formation de proximité, ainsi que des cours de rattrapage et de remise à niveau. Les observateurs de la MOE UE ont témoigné de la qualité de ces formations et de la participation élevée.

L'ISIE a lancé un programme intensif et bien conçu de sensibilisation des citoyen(ne)s coïncidant avec la période de campagne. Dans les médias et dans les rues, les messages de l'ISIE étaient en fait plus visibles que ceux des partis politiques.

La MOE UE n'a pas observé la tenue des élections à l'étranger. Néanmoins, la mission est consciente de la difficulté de gérer un processus qui s'est déroulé dans plus de 300 villes autour du monde comportant des défis logistiques complexes et dont le coût financier est considérable.

## III. L'INSCRIPTION DES ELECTEURS

La Constitution consacre le droit au suffrage universel, et la loi électorale n'impose pas de restrictions mais prive du droit de vote les militaires et les agents des forces de sécurité intérieure. Il n'existe pas de mesures pratiques permettant l'exercice du suffrage aux prisonniers qui n'ont pas été privés du droit de vote ni aux personnes en garde à vue. En revanche, l'ISIE a fourni d'importants efforts pour ouvrir le vote aux Tunisiens à l'étranger.

La campagne d'inscription de l'ISIE, prolongée de plusieurs semaines, a permis d'augmenter le nombre d'électeurs inscrits de presque un million par rapport à 2011. En outre, l'intégrité du processus a été renforcée par la suppression des bureaux spéciaux où avaient pu voter les personnes ne figurant pas sur la liste électorale il y trois ans.

Les données définitives du registre électoral ont été publiées avec un certain retard, moins d'un mois avant le scrutin. Celles-ci sont cependant particulièrement claires et détaillées, étant ventilées par circonscription, centre et bureau de vote. L'ISIE a développé une application pour les téléphones portables qui a permis aux électeurs de vérifier leur inscription, de demander un changement de lieu de vote, ou encore de vérifier leur bureau de vote et leur place sur la liste des électeurs.



## IV. DEPÔT DES CANDIDATURES

La Constitution et la loi électorale garantissent le droit de se porter candidat à l'Assemblée et n'imposent pas de cas d'exclusion ni d'incompatibilité arbitraires ou déraisonnables. Les procédures de dépôt des candidatures adoptées par l'ISIE, précises et complexes à la fois, n'ont pas découragé le dépôt de plus de 1500 listes auprès des instances régionales. Celles-ci ont réussi à statuer dans le délai légal d'une semaine, tout en offrant la possibilité aux candidats de régulariser leurs dossiers.

Les IRIE ont rejeté 188 listes qui ne remplissaient pas les conditions de la loi électorale, telles le nombre de candidats par liste, l'alternance homme-femme ou la qualité d'électeur des candidats. l'ISIE a décidé de ne pas accepter les candidatures de personnes qui se sont inscrites comme électeurs lors de la phase de prolongation qui s'est déroulée du 5 au 26 août. L'ISIE a motivé cette décision, qui a été fortement controversée, en avançant que le contentieux des listes électorales n'était pas clos. L'effet de cette décision a été atténué par la possibilité de remplacer les candidats dans cette situation. Les Tribunaux de première instance et, en dernier ressort, les différentes Chambres du Tribunal administratif ont rendu des jugements en sens divers à ce sujet. A l'expiration des délais du contentieux, 1326 listes ont été définitivement retenues.

### V. CAMPAGNE ELECTORALE

La campagne électorale s'est déroulée largement dans le calme. Hormis quelques cas d'accrochages entre militants, il n'y a pas eu de violence ou d'appels à la violence. Les libertés d'expression et de rassemblement ont été respectées. Selon nos observations, les 1.229 listes (735 partisanes, 349 indépendantes, 145 coalitions) en compétition dans les 27 circonscriptions en Tunisie ont pu présenter librement leurs programmes. Ce contexte favorable s'est trouvé renforcé par le financement public des listes et par une couverture médiatique pluraliste.

Inspirée par un souci d'équité, la règlementation de la campagne est détaillée et sa mise en œuvre s'est avérée complexe, surtout au vu du grand nombre de listes et des moyens limités de l'administration électorale. Les partis l'ont généralement respectée et la grande majorité des infractions relevées par les contrôleurs des IRIEs se sont révélées mineures, telles des affiches arrachées ou des banderoles en dehors des emplacements légaux. Les IRIEs ont émis 1061 avertissements aux listes ayant commis des dépassements. Jusqu'à présent elles ont déposé 94 plaintes auprès des procureurs.

Plusieurs partis ont eu du mal à s'acquitter des formalités administratives liées à la campagne, comme l'annonce préalable des évènements de campagne, exigée par la loi électorale, et les demandes d'autorisation d'occupation de l'espace public à des fins électorales. Ce sont surtout les partis disposant d'une structure administrative peu développée mais qui aspirent tout de même à avoir une assise nationale qui ont été le plus affectés par ces exigences.

Dans ce contexte, la plupart des partis politiques ont opté pour une campagne de proximité (porte-à-porte, réseaux sociaux, caravanes, cafés politiques, tentes, petits meetings ou encore des déplacements en petits groupes) plutôt que pour l'organisation de grands rassemblements, meetings ou cortèges. Exception à cette tendance, les grands meetings organisés dans plusieurs circonscriptions par Ennahdha, Nidaa Tounes ou l'Union patriotique libre (UPL) semblent indiquer que ces partis ont disposé de fonds plus conséquents que les autres. L'autofinancement et des dons privés auraient permis à ces partis d'engager des dépenses à la hauteur du maximum autorisé. En revanche, les autres partis ont dépendu davantage du soutien que l'Etat a accordé aux listes.

### Financement de la campagne

Le financement privé de la campagne, introduit par la nouvelle loi électorale, vient s'ajouter aux sources déjà prévues en 2011, comme l'autofinancement et l'indemnité à titre d'aide publique. Dans le souci de privilégier un certain équilibre financier entre les listes, la limite des dépenses a été fixée à cinq fois le montant de l'indemnité publique, qui est identique pour toutes les listes dans une même circonscription. Le montant de ces indemnités, fixé par le gouvernement, a été généralement jugé



insuffisant par les listes indépendantes ou appartenant à des partis dont l'implantation est réduite ou moyenne, tandis que la limite des dépenses a fait l'objet de critiques des principaux partis, qui la considèrent trop restrictive.

La loi électorale et les décisions de l'ISIE ont établi un système innovant de contrôle financier des listes électorales, qui ne se borne pas à une simple vérification comptable des recettes et des dépenses mais va jusqu'à l'estimation directe du coût des activités de campagne. Ceci est fait par des contrôleurs des IRIEs, dont les procès-verbaux ont force probante et peuvent être utilisés comme base pour des sanctions en cas de dépassement du plafond de dépenses. En outre, la Cour des comptes a affecté une bonne partie de ses capacités à la vérification des comptes des listes. Il est encore trop tôt pour se prononcer sur le fonctionnement de ce système, mais le seul fait de sa mise en place traduit un réel souci d'équité et de transparence de la part du législateur.

### VI. ENVIRONNEMENT MEDIATIQUE

La Constitution tunisienne garantit la liberté « d'expression, d'information et de publication » et assure le droit d'accès à l'information et aux réseaux de communication. Les lois spécifiques adoptées en 2011 garantissent la liberté et le droit d'accès à la communication audiovisuelle, de même que la liberté de la presse écrite.

Afin d'assurer une couverture strictement équitable des listes dans les médias audiovisuels, la Tunisie s'est dotée d'un cadre normatif contraignant et ambitieux, qui définit les obligations des médias pendant le processus électoral. La loi électorale donne à l'ISIE et à la Haute autorité indépendante de la communication audiovisuelle (HAICA) le droit d'intervenir directement dans la programmation des chaînes de télévision et de radio afin d'assurer le respect des règles d'impartialité et d'équité. Elle interdit également toute publicité politique dans les médias pendant la période électorale et - jusqu'à l'élaboration d'une loi spécifique - la publication de sondages.

Les règles fixées par l'ISIE et la HAICA obligent les médias audiovisuels à couvrir de manière équitable les activités de la totalité des 1326 listes de candidats. Elles précisent le pourcentage de temps d'antenne attribué à chacune des listes selon le nombre des circonscriptions dans lesquelles elles se présentent. La presse écrite et les sites internet d'information jouissent d'une plus grande liberté dans leurs lignes éditoriales bien que la réglementation de l'ISIE les oblige, en termes assez généraux, à « garantir l'égalité des chances entre les candidats ».

L'application d'un cadre juridique aussi contraignant s'est avérée problématique pour presque tous les médias observés. L'effet combiné du manque de moyens techniques et financiers et du nombre élevé d'acteurs politiques ont rendu difficile – voire irréalisable – l'application des règles sur la couverture de la campagne. Selon le monitoring de la MOE UE, les sept médias audiovisuels observés¹ n'ont couvert pendant leur pic d'audience que 37% des listes électorales.

Malgré cela, la plupart des médias audiovisuels observés ont fait un effort louable en assurant une couverture pluraliste et relativement équitable des principaux acteurs politiques. Selon les résultats du monitoring de la MOE UE, aucun des acteurs politiques n'a reçu en moyenne plus de 7% de couverture dans l'ensemble des programmes d'information des médias audiovisuels observés<sup>2</sup>.

¹ Entre le 4 et le 24 octobre, la MOE UE a observé quatre chaînes de télévision (*Watanya 1* et *2*, *Nessma TV* et *Hiwar Tounsi*) entre 18h00 et 24h00, et trois radios (*Nationale, Mosaïque FM* et *Shems FM*) entre 7h00 et 9h00 et entre 12h00 et 14h00 pendant toute la campagne électorale. Les émissions d'expression directe n'ont pas été prises en considération. Le monitoring a aussi inclus trois quotidiens nationaux (*La Presse de Tunisie, Achourouk* et *Le Maghreb*) entre le 5 et le 25 octobre. Les moniteurs ont aussi évalué le contenu d'un échantillon de quatre sites d'internet (*Tuniscope, African Manager, Business News* et *Web Manager Center*) pendant la dernière semaine de la campagne.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> 7% pour Ennahdha et Nidaa Tounes ; entre 3,5 et 5,5% pour l'Union pour la Tunisie, le Front populaire, le Congrès pour la République, l'Initiative nationale destourienne (Al-Moubadara), le Courant démocratique (Attayar), le Parti républicain (Al-Joumhouri), l'UPL et le FDTL (Ettakatol).



Il est à noter tout de même que plusieurs médias, notamment publics, ont limité leur couverture de la campagne et dédié plus de temps dans les programmes d'information aux acteurs institutionnels (présidence, gouvernement, ISIE, HAICA) et aux observateurs électoraux qu'aux listes de candidats. Le même phénomène a été observé sur les sites internet.

Les médias observés se sont généralement abstenus de diffuser un contenu biaisé. Une exception flagrante a été la diffusion à deux reprises dans une télévision privée d'une émission particulièrement critique à l'égard du président d'un parti et – dans une moindre mesure – la présence de publicité politique déguisée au profit de ce même, dans un quotidien.

Les résultats détaillés du suivi des médias par la MOE UE sont publiés en annexe de cette Déclaration préliminaire.

### VII. SOCIETE CIVILE

Le cadre juridique et règlementaire pour l'observation électorale est entièrement conforme aux normes internationales en la matière et l'ISIE a accepté des demandes d'accréditations jusqu'à une semaine avant les élections.

Pour sa part, la société civile a de nouveau fait preuve de son dynamisme et de son engagement civique : plus de 14.000 observateurs de 14 organisations nationales ont été accrédités. Plusieurs d'entre elles ont activement accompagné la transition et observent le processus actuel depuis l'adoption de la loi électorale, y compris l'inscription des électeurs. Certaines se sont spécialisées dans le suivi des dépenses de campagne, ou dans la mise en œuvre d'une tabulation parallèle.

### **VIII. PARTICIPATION DES FEMMES**

Comme en 2011, la loi électorale exige la parité et l'alternance dans les listes de candidats. Dans les faits, 148 femmes seulement étaient tête de liste sur les 1.326 listes retenues, soit 12%. Ceci représente une avancée timide par rapport au 7% en 2011. Un pic de 29% est atteint à Tunis-2 mais le taux reste inférieur à 10% dans la moitié des 27 circonscriptions de Tunisie. Il y a notamment peu de femmes têtes de liste dans les régions de l'intérieur et du sud du pays.

La couverture des femmes candidates demeure faible, surtout dans les médias audiovisuels publics. Alors que les médias privés, notamment *Nessma TV*, ont fait un effort visible pour garantir la présence de candidates et de représentantes des partis politiques dans leurs programmes, les chaînes publiques *Watania 1* et 2 et la *Radio Nationale* leur ont dédié 10% ou moins de leur couverture. Pour sa part, *La Presse de Tunisie*, le quotidien francophone qui appartient à l'Etat, a consacré aux femmes 29% de sa couverture.

## IX. JOURNEE ELECTORALE ET AGREGATION DES RESULTATS

La journée électorale s'est déroulée dans l'ordre et dans une ambiance sereine. Dès le matin, et au long de la journée, les observateurs de la MOE UE ont constaté que les électeurs pouvaient facilement trouver leurs bureaux de vote. Sauf dans de rares exceptions, les membres des bureaux et tous les matériaux nécessaires étaient sur place à temps pour l'ouverture.

Les observateurs de la MOE UE ont évalué l'ouverture du scrutin de manière positive ou très positive dans 93% des bureaux observés, et le déroulement du vote et sa transparence comme bonne ou très bonne dans 99%. Ils ont aussi estimé que la performance des membres de bureaux de vote était bonne ou très bonne dans 97% des cas observés.

Des représentants des listes étaient présents dans tous les bureaux de vote observés par la MOE UE. Cette présence massive a été facilitée par la flexibilité de l'ISIE, qui a adopté des solutions rapides pour faire face à l'impossibilité de produire et distribuer à temps toutes les accréditations des représentants des partis, dont la plupart des noms avaient été communiqués très tard. Ennahda et Nidaa Tounes étaient les partis les mieux représentés. Leurs agents étaient présents, respectivement, dans 92% et 80% des bureaux de vote observés par la MOE UE. L'Union patriotique libre (UPL) était représentée



dans 19% des bureaux, et le Front Populaire dans 17%, tout comme Afek Tounes et le Parti Républicain (Al Joumhouri) l'étaient dans 11%. La MOE UE a signalé la présence d'observateurs électoraux tunisiens dans 66% des bureaux de vote, et tout comme les représentants de candidats, ils ont pu s'acquitter de leurs tâches sans entraves.

Le dépouillement s'est avéré lent mais transparent : les observateurs de la MOE UE ont considéré que la transparence du processus était bonne ou très bonne dans 91% des bureaux observés. La MOE UE a observé que les procédures de décompte et de remplissage des procès-verbaux ont été respectées. Détail important, les procès-verbaux ont été signés par tous les représentants de liste présents, et les résultats ont été affichés à l'extérieur des bureaux de vote dans 94% des cas observés. Aucune plainte officielle n'a été déposée dans ces bureaux.

L'agrégation des résultats dans les bureaux centraux a commencé plus tard que prévu, à cause de la lenteur des dépouillements et, dans certains cas, pour des raisons de sécurité lors de la collecte des matériaux par l'armée. Jusqu'à présent, l'agrégation se poursuit de façon ordonnée dans tous les bureaux centraux, quoique la configuration des salles et la surcharge de travail du personnel des IRIEs ne facilite pas souvent une observation détaillée des opérations. La Mission continue à observer l'agrégation jusqu'à son achèvement et attend la publication des procès-verbaux sur le site internet de l'ISIE.

A l'invitation du Gouvernement Tunisien et de l'ISIE, la Mission d'Observation Electorale de l'Union européenne (MOE UE) est présente dans le pays depuis le 17 septembre 2014. La MOE UE est dirigée par Mme. Annnemie NEYTS-UYTTEBROECK, membre du Parlement européen. 112 observateurs, de l'Union européenne (UE), de la Suisse, de la Norvège et du Canada ont été déployés dans l'ensemble du pays dans le but d'évaluer le processus des élections législatives au regard des normes internationales ainsi que des lois tunisiennes. Une délégation du Parlement Européen, présidée par M. Michael GAHLER et composée de sept députés, a rejoint la mission et partage ces conclusions.

La Mission formule ses conclusions préliminaires en toute indépendance et conformément à la Déclaration des principes pour l'observation électorale internationale des Nations Unies d'octobre 2005. Le jour du scrutin, les observateurs de la MOE UE ont visité 559 bureaux de vote (5,1 % du total) dans les 27 circonscriptions du pays pour y observer l'ouverture, le vote, le dépouillement et la transmission des résultats.

Tout comme elle l'a fait lors de la campagne et des préparatifs préélectoraux, la MOE UE continuera à observer les développements postélectoraux, en particulier la centralisation des résultats et la phase éventuelle du contentieux électoral y compris le traitement des infractions électorales. La MOE UE observera aussi l'élection présidentielle dans toutes ses étapes et diffusera une nouvelle Déclaration après le scrutin du 23 novembre. La mission publiera un rapport final sur l'ensemble de ses observations, qui pourra éventuellement inclure des recommandations, dans les semaines qui suivront la fin du processus électoral.

La mission souhaite exprimer ses remerciements au Gouvernement de la Tunisie, à l'ISIE, à la HAICA et à toutes les autorités nationales, ainsi qu'aux partis politiques, aux missions d'observation nationales et internationales et aux organisations de la société civile pour leur coopération et leur accueil chaleureux au cours de la période d'observation. La mission est aussi particulièrement reconnaissante à la Délégation de l'Union Européenne à Tunis, ainsi qu'aux missions diplomatiques des Etats membres. Cette Déclaration sera également disponible en arabe sur le site web de la Mission: <a href="http://www.eueom.eu/tunisie20114">http://www.eueom.eu/tunisie20114</a> . Seule la version française est officielle.

## Pour plus d'information, contactez :

José Antonio de Gabriel, Observateur Chef adjoint, tél : (+216) 71268423 Alessandro Gori, Attaché de presse, tél : (+216) 98754506

Mission d'Observation Electorale de l'Union Européenne Tunisie 2014
Suites Corail, 5eme étage. Lac 2, Tunis